



Réparation avant la sortie d'un logement

Par **camilleR**, le **04/06/2015** à **14:20**

bonjour,

je vais quitter dans quelques jours mon appartement que je loue depuis 2 ans. je doit remplacer le lavabo de ma salle de bain car je l'ai fissurer en faisant tomber une bouteille de parfum dedans.

c'est mon ami qui va faire le remplacement du lavabo car même s'il n'est pas plombier, il l'a déjà fait dans un autre logement.

cependant, mon propriétaire me réclame une facture pour le changement du lavabo pour pouvoir avoir une garantie si il y a un problème par la suite (fuite ou autre).

as-t-il le droit de me réclamer cette facture? (que je n'ai pas puisque je le fait par mes propres moyens).

si je n'ai pas de facture, il me dit qu'il me rendra qu'une partie de la caution dans les 2 mois suivant mon départ du logement et l'autre partie de la caution (250€) au bout de 6 mois.

as-t-il également le droit de le faire?

d'avance merci pour vos réponses!

Par **janus2fr**, le **04/06/2015** à **15:24**

Bonjour,

Votre seule obligation, rendre le lavabo dans l'état où vous l'avez pris.

Donc s'il était en bon état à votre arrivée et que vous le rendez en bon état, le bailleur n'a rien à dire. Et ceci, que ce soit le même lavabo qu'à l'origine ou un équivalent que vous avez changé.

Vous n'aviez même pas à en parler au bailleur, comment se fait-il qu'il est au courant et vous pose des conditions ???

Par **camilleR**, le **04/06/2015** à **15:43**

Merci pour votre réponse.

il y a quelques jours, mon propriétaire est venu avec un plombier pour faire un devis pour le raccordement du compteur d'eau sur l'appartement (à sa charge)et durant cette visite il est

allé utiliser les toilettes qui se trouvent dans ma salle de bain. il a donc constaté que le lavabo était cassé et a demandé au plombier de faire un devis, ce qu'il a fait: 250€ pour le changement du lavabo. j'ai dit à mon propriétaire que je n'acceptais pas ce devis et que je ferais le changement moi-même (enfin mon ami). il me dit qu'il veut une garantie au cas ou les raccordements fuirai à la suite de ce changement.ce pour quoi il me retiendra une partie de ma caution pendant 6 mois.

Par **janus2fr**, le **04/06/2015 à 17:04**

Votre bailleur n'en a pas le droit !

Rappelez-le lui, et au besoin, s'il persiste le moment venu, il faudra envisager une procédure devant le juge de proximité pour qu'il vous rende la somme injustement retenue sur votre dépôt de garantie (et non pas caution, la caution est une personne qui se porte garant en cas d'impayés du locataire).

Par **camilleR**, le **04/06/2015 à 17:14**

merci pour votre réponse.